

**Plan de crise de l'APF
face à la pandémie de Covid-19**

*(adopté après consultation de la Délégation permanente du Bureau du 7
avril 2020)*

- 10 actions clés -

Action 1 : Instaurer un **comité de crise** - constitué de la Délégation permanente du Bureau, du président du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme et du Secrétariat général - chargé de déterminer les principales mesures d'organisation urgentes de l'APF pendant la crise sanitaire et de lutte contre la pandémie. Ce comité pourra avoir recours, au besoin, à des épidémiologistes reconnus dans l'espace francophone.

Action 2 : Faire adopter un **plan de crise** par le comité de crise, recouvrant les principales mesures retenues.

Action 3 : **Généraliser le télétravail** au sein des instances de l'APF et du Secrétariat général pendant la période de pandémie, en veillant, dans toute la mesure du possible, à ce que les sections membres soient dotées des équipements nécessaires.

Action 4 : **Inciter les sections** des pays touchés à assurer les activités permanentes des parlementaires, des fonctionnaires et des collaborateurs dans les meilleures conditions sanitaires et à recourir, lorsque c'est possible, au télétravail pour leur secrétariat administratif et les personnels de leur parlement en général.

Action 5 : Informer régulièrement les sections de l'évolution de la pandémie de Covid-19 dans notre espace francophone et des mesures pour l'enrayer grâce à une **lettre périodique** et une **veille** permanente au sein du Secrétariat général.

Action 6 : Informer par le même moyen les sections des **mesures prises par les parlements pour protéger et sensibiliser leurs membres et leur personnel**.

Action 7 : Partager par le même moyen **les bonnes pratiques et relayer les besoins** exprimés par les sections, principalement ceux concernant leur parlement. Inciter dans ce cadre les parlements membres de l'APF à un contrôle optimal des actions gouvernementales de lutte contre les conséquences de la pandémie.

Action 8 : Contribuer à **promouvoir les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des autorités publiques de santé, notamment les gestes de protection** (ou barrière) dans tout l'espace francophone, en fonction des particularités des régions, par tous les moyens médiatiques possibles (audio, vidéo, écrit...).

Action 9 : **Poursuivre le travail des instances**, du Secrétariat général et des sections par les **différentes voies dématérialisées** possibles (visioconférences, téléconférences, forum d'échange, consultations électroniques...). Travailler, au-delà des échanges sur la lutte contre les

conséquences de la pandémie, en cas de besoin, à l'élaboration de **textes législatifs et réglementaires** pour mieux lutter contre les multiples conséquences de la pandémie (sanitaires, mais aussi économiques, sociales et politiques, notamment), de même que contre toutes formes de fléaux de ce type à l'avenir.

Action 10 : Informer régulièrement les médias et les partenaires des positions et avis de l'APF sur la scène internationale, en s'appuyant sur le nouveau plan de communication adopté lors du dernier Bureau de Dakar. Poursuivre les relations de travail avec nos partenaires (OIF, AUF, TV5Monde, AIMF...) et continuer à échanger avec eux informations et bonnes pratiques, en renforçant la coordination internationale.